

## **AVIS PUBLIC**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Lors de la séance ordinaire du 21 mai 2026, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, par la résolution numéro 26-05-159, le Règlement numéro 69-26-7 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles afin de mettre à jour certaines dispositions, de formaliser le droit d'inspection et d'autoriser l'audit des bacs roulants par la MRC de La Vallée-du-Richelieu

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 mars 2026.

Le règlement numéro 69-26-7 a pour principal objet :

- 1. Encadrement des activités de l'Escouade verte**
- 2. Précision demandée par la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SEMEC) – Matières organiques**
- 3. Mise à jour de certaines modalités concernant les collectes en porte à porte afin de refléter les pratiques actuellement en vigueur**

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 69-26-7 est disponible au bureau de votre municipalité locale ainsi qu'au siège social de la MRCVR, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.mrcvr.ca/documentation/reglements-politiques/>.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE (22<sup>E</sup>) JOUR DU MOIS DE MAI (05) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026).

(signé)  
Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et greffière-trésorière